

SAINT-LOUIS DE LA PETITE-FLANDRE

Association de dessèchement, paroisse et commune (1606-1827)

Evolution agricole et dépeuplement (1830-1975)

Les origines

Le 20 mai 1827, un décret du roi Charles X supprimait la commune de St-Louis de la Petite-Flandre et rattachait son territoire à celle de Muron qui s'en trouva considérablement agrandie. C'était une étrange commune qui avait la particularité de ne comporter que des prés marais, à part un minuscule îlot. En effet, elle se trouvait située entre les terres hautes de Rochefort, Breuil-Magné et Loire à l'ouest, Tonny-Charente au sud et à l'est, enfin Muron au nord.

On la parcourt dans toute son ancienne étendue lorsque l'on quitte Rochefort par la route de Paris qui, aussitôt après avoir traversé le faubourg industriel de la Cabane-Carrée, pénètre dans une zone de prairies humides, dite aujourd'hui le marais de St-Louis. Laquelle, assez étroite au début, s'élargit peu à peu et jusqu'à perte de vue à l'est et à l'ouest, pour se terminer brusquement au pied des falaises mortes de l'Île d'Albe qui limitent au sud le plateau calcaire de l'Aunis.

Un marais différent des autres car on remarque qu'il est parsemé de nombreuses petites fermes, ce qui témoigne d'une exploitation autrefois en polyculture et non pas seulement pastorale comme les autres marais l'ont toujours été ; de ce fait l'habitat s'y trouve beaucoup plus dispersé. C'est dans ce marais, en effet, que la première opération de dessèchement effectuée en application de l'édit du roi Henri IV daté de 1599, ordonnant l'assainissement de toutes les régions marécageuses du royaume, a été entreprise.

Un projet considéré à l'époque comme une utopie car, si des travaux de drainage avaient bien été faits dans notre région, le plus souvent par des communautés religieuses, ils avaient surtout consisté à creuser quelques petits canaux pour faciliter l'écoulement des eaux et pour faire quelques transports. Mais ces tentatives étaient restées très limitées.

Aussi il fut impossible de trouver en France des entrepreneurs pour faire ce travail: "ne s'estant trouvé aucun des sujets de sa Majesté qui luy ayt fait offre, soit a raison des grandes difficultés, risques et dépenses ou autrement, le roy accepta celle du sieur Humfroy Bradeley, de Berg sur le Zoom, duché de Brabant, qui a suffisance, expérience et pratique en l'art et profession de maistre des digues, et luy concéda le droit de desseicher tous les pallus et marais estants dans le royaume, avec de grands avantages et privilèges. Luy donnant la juste moitié de tous ceux appartenant au domaine royal, aux ecclésiastiques, gens nobles et du tiers estat, sans aucune exèption de personne, a moins que les propriétaires ne veulent les desseicher et essayer eux mêmes a

leur propre coust et risque. Auquel cas, s'ils employent les conseils de Bradeley, ils devront luy payer deux livres par arpens, mesure de Paris, ou luy abandonner le sixième des marais et pallus desseichés... ».

Le Flamand Bradley fonde la société générale de dessèchement des marais du royaume de France

L'entrepreneur ayant été trouvé, il fallait maintenant lui procurer les moyens financiers nécessaires, ce qui, à cette époque, n'était pas facile: « ...car ceste entreprise estant de grand soing et ne se pouvant exécuter sans une grande dépense de deniers, d'industrie et de grands moiens, entre lesquels sont les sieurs Hiérome de Commans, nostre conseiller, gentilhomme du pays de Brabant, Marc de Commans et les enfants de déffinct Gaspard de Commans et François de la Planche et Hiérome Vanufle, dudit pays de Brabant... »..

Ces de Commans n'étaient pas des spécialistes du drainage mais des fabricants de tapisseries qui avaient été attirés à Paris pour y établir des métiers de basse lice. Des lettres patentes du 22 janvier 1601 les avaient placés sous les ordres du surintendant des bâtiments du roi, Jehan de Fourcy, et, en 1607, Henri IV leur conféra le privilège exclusif de leur industrie: « ... Nous avons pris ceste résolution d'establi en notre ville de Paris et aultres en ce royaume, la manufacture de tapisserie dans l'intention de rendre capables nos dits sujets par la pratique et expérience qu'en feront les seigneurs Marc de Commans et François de la Planche et compagnie... ». C'est donc dans ce milieu de riches marchands et industriels flamands que Bradley recruta ses associés. Il y ajouta un certain nombre de notables du pays, séduits par les avantages considérables accordés par le roi: privilège exclusif des travaux de dessèchement dans tout le royaume, exemption d'impôts, naturalisation pour les étrangers, titres de noblesse et surtout la propriété d'une partie des terres asséchées.

Puis Bradley, qui avait une grande liberté d'action, visita tous les marais de Poitou, Aunis et Saintonge, afin de rechercher l'endroit où il pourrait effectuer avec les meilleures chances de succès des travaux qui devaient servir d'exemple pour l'assainissement de tous les marais. Finalement il fixa son choix sur celui qui se trouvait entre Tonnay-Charente, Rochefort et Muron. Après quoi il s'occupa de traiter avec les principaux propriétaires du sol, qui étaient les seigneurs de Tonnay-Charente et l'abbé de St-Jean-d'Angély, et, comme il arrive souvent, les difficultés vinrent plus des hommes que de la nature: « les premières opérations du seigneur Bradeley éprouvèrent les événements presque ordinaires à tous les nouveaux établissements; elles furent traversées par des interruptions, des oppositions et aultres procédures, en sorte qu'il fust obligé de se retirer par devers sa Majesté et luy représenter l'estat des choses et ses embarras ...».

En effet, il fallait obtenir l'accord des puissants seigneurs de Tonnay-Charente, les Rochechouart-Mortemart, sans quoi on ne pouvait rien faire, comme nous l'explique la passage suivant: « ... Les seigneurs de Tonnay-Charente possédoient en domaine un moulin à eau et un moulin à vent, avec leurs appartenances et dépendances, situés dans la paroisse de Tonnay-Charente, au lieu appelé Fichemore, éloigné d'environ un quart de lieue de Rochefort. Les dépendances de ces moulins sont bornées du costé du midy par la rivière de Charente. Au mesme lieu est un petit chenal dont l'embouchure donne dans la rivière, sur lequel, à peu de distance de cette embouchure, estoit basti le moulin à eau et auquel le chenal servoit de bief. Ce chenal estoit le seul débouché par ou les eaux des marais de l'entreprise de dessèchement pouvoient s'escouler et se décharger dans la rivière et ce moulin à eau formoit un obstacle, tant à cet escoulement qu'a l'establisement des écluses qu'il estoit de nécessité de construire pour retenir les eaux de la rivière qui, a chaque marée, auroient monté dans les différents canaux du dessèchement aboutissant audit chenal et qui s'y dégorgent, ce qui auroient rendu les travaux inutiles. Par conséquent il fallait nécessairement rendre ce chenal libre, démolir et détruire le moulin.

Les associés ne pouvoient entreprendre cette démolition qu'en se rendant propriétaires tant du chenal que dudit moulin, mais madame de Mortemart, dame de la ditte principauté de Tonnay-Charente, ne voulut point leur en faire cession qu'ils ne prissent aussy le moulin à vent avec les appartenances et dépendances de l'un et de l'autre,

Le prix de cette cession est extrêmement cher; il est de cent boisseaux de froment, mesure de Tonny-Charente, de rente de devoir annuel, portables. et rendables à la recette de cette seigneurie. Cette cession fut faite le premier janvier mille six cent sept, dans le même traité par lequel la ditte dame de Tonny-Charente céda aux associés tous les marais et pallus inondés qui luy appartenoient à cause de sa ditte principauté de Tonny-Charente, de Moraigne et es environs... » (1).

Cette question primordiale enfin réglée, Bradley dut traiter avec le prieur de Muron, Philippe Leclerc, car la seigneurie du lieu appartenait au prieuré sous la dépendance de l'abbaye de St-Jean-d'Angély et, par un acte passé également en 1607, il obtint son accord contre la remise du vingtième des terres asséchées et le droit de faire passer par les canaux sans péage quatre.mille boisseaux de grains et trente tonneaux de vins.

Mais les plus difficiles à convaincre furent les paysans de Muron qui jouissaient depuis un temps immémorial du droit de pacage sur une grande étendue de marais, droit qui allait être remis en question par les dessèchements. Aussi ils s'y opposèrent avec violence, allant même jusqu'à prendre les armes pour chasser les ouvriers, Il fallut pour les apaiser leur promettre une partie des terres asséchées et les menacer de faire intervenir les soldats.

Ayant ainsi obtenu, bon gré mal gré, l'accord de tous les intéressés et la concession d'une superficie d'environ deux mille hectares à la société, Bradley et ses collaborateurs purent alors faire des nivellements, tracer des plans et, fin 1607, les travaux commencèrent. Nous ne reviendrons pas sur les moyens employés, ce sujet ayant été traité dans de précédentes études (2). Nous dirons seulement que Bradley, appelé à d'autres tâches, laissa la direction des travaux à Jérôme et Marc de Commans, lesquels les conduisirent assez vite à bonne fin puisque, moins de vingt ans après, les résultats obtenus étaient suffisamment probants pour que les propriétaires des marais voisins décident de les imiter, se groupent en association et acceptent de payer le droit de six sols par journal, dû à la société fondée par Bradley, qui avait le monopole de l'assèchement des marais mais qui ne chercha pas à étendre son territoire. Des accords furent ainsi conclus avec les seigneurs et autres propriétaires des marais de Forges, Genouillé. Moragne et Voutron, à partir de 1634. Puis, peu après, avec l'ingénieur aunisien Pierre Siette qui forma plusieurs associations avec les propriétaires des marais de Loire, Ciré, Ardillières, Breuil-Magné, le Vergeroux et Rochefort dont il commença le dessèchement en 1636.

Le marais desséché de la Petite Flandre

A cette époque, les travaux de drainage entrepris par la société étaient pratiquement terminés et les terres suffisamment raffermissées pour qu'il soit possible de procéder à un partage, selon les conventions établies avec les anciens propriétaires et les droits acquis par les artisans du dessèchement, compte tenu de leur contribution aux travaux. Le seul document que nous avons trouvé à ce sujet est un plan daté de 1683, qui montre la partie du marais qui se trouvait dans la paroisse de Tonny-Charente. Nous y voyons une division en grands carrés à peu près réguliers de 350 mètres de côté, séparés par des canaux ou des fossés, limités du côté de l'ouest par le canal de Muron et à l'est par le canal de Genouillé et un canal de ceinture. L'autre partie, qui se trouvait dans la paroisse de Muron, ne figure pas sur le plan mais on peut la reconstituer en sachant qu'elle était bornée par le canal de la Dorade, un ancien écoulement de la Gères. 2

Lorsqu'ils connurent l'étendue de leurs domaines, les nouveaux propriétaires entreprirent l'exploitation agricole selon les méthodes employées dans les pays bas des côtes de la mer du Nord. Pour cela ils firent venir des cultivateurs de ces régions avec leurs familles et, pour les loger, ils firent bâtir de solides maisons en pierre. C'est donc une petite colonie de Flamands qui s'implanta dans ce marais et c'est alors qu'il prit le nom de Petite Flandre, reconnu par le roi Louis XIII en 1639 lorsqu'il confirma les privilèges accordés par Henri

IV, privilèges dont les associés ne manquèrent pas de se prévaloir par la suite en toute occasion.

La société des propriétaires de la Petite Flandre, dirigée d'abord par les de Commans, puis par de Fourcy, resta toujours très unie, Des assemblées générales réunissaient périodiquement tous les membres ou leurs représentants afin de décider des mesures à prendre pour l'entretien des digues et des canaux et fixer le montant de la contribution pour financer les travaux.

Au début il semble que chaque propriétaire devait entretenir au moins en partie les canaux bordant ses terres. Ainsi, en 1665, un acte notarié au nom de Van Vallandal, seigneur associé de la Petite Flandre, précise : « la majeure partie des habitants, bordiers et fermiers qui exploitent les terres d'icelle Petite Flandre, reconnaissent que le grand canal doit être recallé et qu'il y a risque d'inondation, Van Vallandal promet de s'entendre avec deux bessons pour faire ce travail, depuis l'écluse jusqu'à la cailfourche et jusqu'au dessus de la cabane de l' Espine... ».

Par la suite un plan d'entretien annuel fut établi et les propriétaires participèrent aux dépenses par une cotisation proportionnelle au nombre des journaux qu'ils possédaient, mais le curage des fossés qui partageaient les terres restait à la charge de chacun. Ils décidaient aussi des suites à donner aux fréquents litiges qui les opposaient aux associations des marais voisins, lesquelles s'étaient engagées à participer dans l'entretien périodique des canaux de ceinture. Mais ces sociétés ne fonctionnaient pas aussi bien que celle de la Petite-Flandre, la plupart des intéressés pratiquant une agriculture pastorale, pour laquelle une inondation temporaire des prés avait peu d'importance, alors que pour des terres cultivées elle pouvait être catastrophique; aussi étaient-ils souvent réticents au paiement de leurs cotisations.

Toutefois, ils hésitaient à engager des procès avec des gens qui jouissaient de puissants appuis. Ainsi les propriétaires du marais de Genouillé qui, dans une de leurs assemblées générales, convinrent « qu'il valait mieux rechercher une transaction amiable que de se laisser entraîner dans un labyrinthe d'affaires qui risquait de leur coûter très cher... » (2).

Un autre litige eut lieu en 1660, au sujet des eaux du gué Charrau dont, en vertu du traité passé entre de Fourcy et feu Martin de Muron, seigneurs en partie de la Petite-Flandre, d'une part, et Pierre Siette, ingénieur et représentant de plusieurs associations, d'autre part, ce dernier s'était engagé en 1634, au nom des propriétaires des marais de Ciré, Loire et Ardillières, à laisser le libre cours à ces eaux. Mais au cours de l'hiver elles avaient été si abondantes qu'elles avaient menacé de destruction la digue construite entre Treize-Oeufs et Chalons pour protéger le marais de la Petite-Flandre; il avait fallu la renforcer, ce qui avait coûté 446 livres dont les associés réclamaient le remboursement,

La paroisse Saint Louis de la Petite-Flandre

A la fin du 17^e siècle, le marais desséché de la Petite-Flandre comptait environ 25 fermes dont quelques-unes importantes, ce qui suppose une population d'au moins 120 habitants, où l'on ne trouve plus les Flamands d'origine. Mais la société fondée par Bradley existe toujours, sous la forme d'un groupement de propriétaires; un de Fourcy en est le président. C'est un personnage important, conseiller d'Etat ordinaire et d'honneur au Parlement de Paris. Il a pour adjoint Nicolas Grassiot, conseiller du roi et auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris. Puis il y a les autres, « consorts et associés, seigneurs en partie de la Petite-Flandre », et les simples propriétaires, également membres de la société.

Ainsi la Petite-Flandre était devenue une communauté de fait, mais son territoire étant divisé entre les paroisses de Tonnay-Charente et de Muron, elle n'avait pas d'existence légale. Pour cela il était nécessaire qu'elle fût érigée en paroisse.

Aussi, en 1695, MM. de Fourcy et Grassiot, au nom des autres membres de la société, chargèrent maître Charles Faugon, avocat au Parlement, demeurant à Tonnay-Charente, d'introduire une requête auprès de Monseigneur l'évêque de Saintes, « ... tendant à ce qu'il luy plut pour les causes y contenues, permettre aux dits seigneurs propriétaires de la Petite-Flandre de faire construire et avoir une église au lieu et emplacement par eux désigné audit marais, des fonds baptismaux en icelle, aussi un cimetière y joignant et une maison presbythérale, comme aussi établir et ériger la dite église en paroisse distincte et séparée de celles des lieux de Tonné-Charente et de Muron, pour estre gouvernée par un curé en chef capable de faire en la dite église le service divin, l'administration des sacrements et autres secours et assistances à tous les seigneurs et habitants de l'un et de l'autre sexe, des cabanes, métairies et autres demeures du susdit marais asséché, tant naissant, vivant que mourant ».

L'évêque ordonna alors qu'une enquête soit faite auprès des principaux intéressés, c'est-à-dire le prieur de Muron représentant les Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, et le clergé de Tonnay-Charente. Lesquels attestèrent dans un acte enregistré par maître Faugon qu'ils ne s'opposaient pas à « la dite bâtisse et érection ». Puis, ayant pris connaissance de la procuration donnée par les seigneurs de la Petite-Flandre et du résultat de l'enquête parmi les habitants, l'évêque fit établir l'acte de fondation de la nouvelle paroisse.

« ... Nous, Guillaume, évêque de Xaintes, informé de la nécessité de la dite nouvelle paroisse, avons, suivant les susdits avis, déclarations et consentements, permis et permettons par ces présentes aux dits suppliants de faire construire la dite église au milieu dudit pays et marais et au coin du carreau appelé des Groies, appartenant au dit sieur Grassiot, lequel est joignant la levée des Aubiers. On y fera des fonds baptismaux et une bâtisse de la grandeur, largeur et élévation suffisants pour y faire le service divin et contenir les habitants. Il sera tenu un cimetière joignant la dite église et encore une maison presbythérale capable de loger un curé, son cheval et ses provisions. Laquelle dite église nouvelle nous voulons établir et érigeons par ces présentes, sous le titre et invocation de Saint Louis, patron d'icelle, en paroisse distincte et séparée des dites paroisses et églises de Tonné-Charente et de Muron, suivant les ceintures de la dite Petite-Flandre.

Nous visiterons nous-même quand nous saurons qu'ils sont en estat, la dite église, fournis les vases sacrés, vêtements et linges sacerdotaux, entre autres choses, et meubles nécessaires à la célébration des sacrements et particulièrement d'une cloche et ledit cimetière, renfermé d'un mur ou autre cloture convenable...

Donné à Xaintes, en notre palais épiscopal, le troisième de juillet mille six cent quatre vingt dix neuf,

Guillaume, évêque de Xaintes ».

Mais l'évêque préféra se faire représenter par l'archiprêtre de Tonnay-Charente qui, le 22 décembre 1700, en vertu de la commission de Monseigneur, vint accompagné de ses marguilliers et fabriciens, procéder à la bénédiction de la nouvelle église et de son cimetière, en présence du prieur de Muron, représentant l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, des seigneurs et habitants du lieu et de « ... Nicolas Bénéteau, prêtre, nommé à la dite cure et paroisse de Saint Louis de la Petite-Flandre et pour continuer les fonctions de curé en chef. En raison de quoy les seigneurs de la Petite-Flandre feront commencer les paiements et jouissance de la somme de quatre cents livres, payable par quartiers et par an, et s'engageant à continuer ledit paiement... » (4).

La fondation de cette paroisse entraîna l'établissement d'un registre d'état civil, inscrit en la sénéchaussée de St-Jean-d'Angély par Joseph de Bonnegens, conseiller du roi, président lieutenant en ladite sénéchaussée et siège royal. Grâce à ces registres, qui ont survécu à la paroisse, nous avons une liste assez complète des curés qui s'y sont succédé. Après Nicolas Bénéteau en 1700, nous trouvons Mazeau en 1747, de la Borderie en 1761, le père Joseph,

capucin, en 1764, Barbeau en 1769, Violleau en 1775, Martillet en 1782. Le dernier acte est signé par Frichon, vicaire de Tonnay-Charente, le 29 décembre 1788. Peu après ce sera la Révolution, l'interdiction du culte et l'abandon de l'église que l'on s'empressera de démolir; elle avait été en service moins de cent ans. Il ne faut pas voir là l'expression d'un sentiment antireligieux de

la part des habitants mais le fait que les mécènes, c'est-à-dire les seigneurs, ayant disparu, et les nouveaux propriétaires étant étrangers à la paroisse, les fermiers trop peu nombreux et trop pauvres ne pouvaient entretenir un prêtre, une église et sa cure.

Selon l'historien de Muron, Frédéric Arnaud, qui écrivait en 1890, à cette époque on voyait encore des traces de l'ancienne église. Il précise même: « dans un pré bordant la route, à environ cent mètres de la cabane de St-Louis ». Aujourd'hui il n'en reste plus aucun vestige et l'on s'étonne qu'il ait pu exister un cimetière dans cet endroit où l'eau séjourne longtemps, mais, à la lecture des registres paroissiaux, on s'aperçoit que les inhumations se faisaient la plupart du temps à Tonnay-Charente, Muron ou même Genouillé; seuls des gens probablement sans famille et surtout des enfants étaient enterrés dans le cimetière.

Litige avec l'administration des haras

C'est sous Louis XIII que fut créée l'administration des haras nationaux, dans le but de procurer aux armées la cavalerie de qualité qui leur était indispensable, mais c'est Colbert qui, en 1665, en fit une organisation permanente. Elle fut dotée en 1717 d'une réglementation aux termes de laquelle seuls les étalons approuvés par l'administration pouvaient être utilisés pour la reproduction; il était interdit aux propriétaires d'étalons non reconnus de laisser ceux-ci en liberté, sous peine d'amende et de confiscation de l'animal.

Or les agriculteurs de la Petite-Flandre avaient beaucoup de chevaux, qu'ils utilisaient pour les labours et qui restaient dehors toute l'année. Comme les propriétés n'étaient séparées que par des fossés peu profonds, les étalons passaient fréquemment d'un pré dans un autre; il en résultait une reproduction plutôt anarchique. La direction des haras ne pouvait tolérer un tel état de choses et, comme la publication des nouveaux règlements n'avait eu que fort peu d'effets, elle envoya ses gardes inspecter les marais. à la suite de quoi plusieurs fermiers furent sanctionnés

Estimant qu'ils étaient injustement condamnés, ceux de la Petite-Flandre se réunirent afin de rédiger une longue supplique qu'ils envoyèrent à l'intendant d'Aunis, en le priant d'intervenir en leur faveur auprès du ministre. Ce qui n'avait guère de chance de succès, les privilèges dont ils faisaient état étant depuis longtemps périmés et plusieurs des arguments avancés peu convaincants.

Cependant ce document ne manque pas d'intérêt car il contient des renseignements sur la façon dont le marais était cultivé à cette époque. Aussi avons-nous décidé de le reproduire intégralement.

« Mémoire sur les difficultés qui se rencontrent dans l'exécution des règlements sur le fait des haras dans le marais de Saint Louis de la Petite-Flandre

Il se rencontre souvent des difficultés dans l'exécution des plus sages règlements, souvent même il en résulterait des injustices s'ils étaient suivis à la lettre. Dans ces circonstances, il n'est d'autre voye que de recourir à la bonté de sa Majesté et à l'équité du ministère.

C'est dans ces vues que la société des intéressés du marais de Saint Louis de la Petite-Flandre en Saintonge, élection de Saint Jean d'Angély, fondée par Bradley et ses associés, lesquels pour la plus grande partie estoient du Brabant, que cette société commença ici ses premières opérations par le marais que nous possédons qui fut dès lors nommé le - marais de la Petite-Flandre, nom qui a esté confirmé par la déclaration du Roy du douze du mois d'avril mille six cent trente neuf.

Lorsque ce marais a été mis dans un état susceptible de culture, ces associés, selon la permission qu'ils en avoient obtenu, firent venir des hommes de leur pays au fait de labourer ces sortes de terres; leurs familles s'y transportèrent avec eux, s'y établirent, sous la protection des privilèges que sa Majesté avait accordés et leur postérité est devenue régicide.

C'est par ces premiers cultivateurs et leurs descendants que la manière de labourer les dites terres, la forme des charrues toute différente de celles dont on use pour les terres hautes, nous ont été enseignées et transmises. Ces terres ne demandent pas à être labourées profondément; si le labourage pénètre jusqu'à une certaine terre grasse qui, sur le lieu, se nomme bris et qui se trouve assés près de la superficie, loin de faire une bonne préparation, elle seroit au contraire très mauvaise. Ce bris, qui est gris et fort mou tant qu'il n'est pas exposé à l'air, devient sec, dur et sans substance lorsqu'il y est exposé, en sorte que les bleds ou autres espèces de semences qui s'y fons réussissent très peu et même point du tout, ce qui fait que les laboureurs ont grand soin de ne pas laisser entamer le bris par le soc de leurs charrues qui n'est couvert que de quatre à cinq pouces de bonne terre, au plus.

Il nous est apparu qu'il est quelque différence entre notre sol et celui des marais desséchés de Marans. S'il s'y trouve du bris, il faut qu'il s'y trouve de meilleure qualité ou qu'il soit plus éloigné de la superficie, puisqu'on y laboure au moins du double plus profond. Il leur faut une plus grande force pour faire agir les charrues; aussi les attendent-ils chacune de trois paires de bœufs ou au moins de deux, au lieu que les nôtres ne demandent pas autant de force: deux chevaux ou jumens suffisent sur chacune de nos charrues. Aussi est-ce avec deux chevaux seulement sur chaque charrue que les premiers cultivateurs étrangers ont enseigné la manière de labourer et nous avons expérimenté qu'ils rendent plus d'ouvrage que quatre bœufs. Ils marchent avec beaucoup plus de vitesse et ils sont beaucoup plus faciles à guider. Outre cette considération qui est très puissante pour leur donner la préférence, il en est une autre qui n'est pas moins intéressante, c'est l'économie qui se trouve dans l'usage des jumens plus tost que des bœufs,

1°. La nourriture des jumens n'est pas aussi dispendieuse que celle des bœufs.

2°. C'est qu'un seul homme suffit à les conduire à chaque charrue, au lieu qu'il en faudroit nécessairement deux si cette charrue étoit attelée avec des bœufs, celui qui tient la charrue et un pique-boeufs, ce qui nécessite le double d'hommes et par r'apport à eux le double de dépense, article très considérable.

Une autre raison d'économie fait que l'on préfère les jumens aux chevaux, c'est que si, par accident, elles deviennent hors d'état de pouvoir être mises au travail, on a l'espérance de pouvoir en tirer quelques poulains. Conséquemment tout concourt à faire préférer les jumens pour l'attelage de nos charrues.

De ce qui vient d'être dit, il est essentiel de considérer que la première et la principale destination des jumens qui sont tenues sur nos marais est pour le labour, qu'en conséquence elles doivent être regardées comme bêtes aratoires plus que comme jumens poulinières. Forcés de les faire travailler, on ne peut avoir avec elles les ménagemens qui seroient nécessaires pour les faire produire fructueusement et eslever leurs poulains avec succès. Ces ménagemens ne peuvent s'allier avec le travail et la fatigue de la charrue.

Au printemps, lors de la monte et qu'elles deviennent en amour, c'est le temps de faire les guérets; il est de nécessité de les mettre à la charrue. S'il s'en trouve de pleines de l'année précédente, c'est le même temps qu'elles mettent bas et, quoique récemment poulinées, elles sont également attelées. Les guérets sont instants, leurs petits poulains les suivent et font autant de tours qu'elles. Ils se fatiguent violemment. Les mères se fatiguent aussi par le travail que l'on est forcé d'exiger d'elles et elles ne peuvent leur donner qu'un lait fort échauffé, ce qui rend ces petits animaux très malades et leur fait un tort si considérable que la plupart en périssent.

Quant aux jumens qui, malgré la fatigue de la première façon des guérets, deviennent pleines, elles vont essayer la fatigue de la seconde façon qui se donne pendant l'été et encore du labour pour les semailles qui se fait en automne et qui, quelquefois, ne se finit qu'au commencement de l'hiver, selon que le temps est plus ou moins favorable. Il en résulte que nombre de nos jumens avortent pendant les semailles ou peu de temps après qu'elles sont finies, que ceux des petits poulains qui ont assés de force pour suivre leurs mères pendant les travaux et résister à la mauvaise qualité du lait dont ils sont nourris en sont si altérés et si apauvris qu'ils ne peuvent en reprendre le dessus et ne deviennent presque tous que d'assés mauvais et vilains chevaux.

On dira sans doute que cette fatigue des petits poulains seroit facile à éviter en les tenant enfermés. Mais on se trompe. Les mères et les poulains se voyant séparés ne font que hennir, outre qu'ils entendent souvent leurs hennissements mutuels ce qui suffit à les dépitier; l'amour des mères pour leurs petits est si grand que jusqu'à ce qu'elles les ayent sous les yeux, elles ne cessent de se tourmenter, elles se cabrent, elles se couchent et ne veulent plus tirer. Le cabanier s'estime fort heureux si, des jumens qui se trouvent pleines chés luy, il en est le quart qui réussissent, quelques chétifs que soient les poulains qui luy restent. Il en retire du moins la douceur d'en renouveler ses jumens peu à peu et de s'éviter la dépense d'en acheter quand, par la mort ou autres accidents qui sont assés fréquents, elles peuvent périr ou estre hors de service.

Nous devons observer aussy que, pendant l'hiver, comme dans l'été, on ne retire jamais les chevaux à l'étable, quelque temps qu'il fasse. Il n'est pas dans les cabanes d'écuries assés grandes pour les contenir à la fois et les bêtes à cornes; en construire seroit une dépense trop considérable. Il ne se trouve dans l'étendue de nos marais aucuns matériaux propres à bastir; il faudroit les tirer d'endroit éloignés et, joignant l'achapt aux frais de transport, ils reviendroient excessivement chers. Outre cette dépense, il faudroit beaucoup plus de fourrage sec, et ce qui s'en ramasse sur les cabanes seroit très insuffisant si on entreprenoit de nourrir les chevaux à l'écurie pendant l'hiver.

De ces circonstances, il se voit que ceux des poulains qui réussissent sont perpétuellement sous les ailes de leurs mères. Ils ont continuellement besoin de leur déffense contre les loups qui en tuent, mangent un grand nombre chaque année, malgré les efforts et la résistance des mères. Ils s'accoutument donc avec elles d'une telle manière qu'ils les suivent sans cesse, jusqu'à ce qu'ils se sentent assés de force pour pouvoir se déffendre eux mêmes et il est très rare qu'ils aient acquis ce degré de force à l'âge de deux ans. Mais c'est précisément à cet âge que les règlements actuels veulent, s'il en est de mâles, qu'ils soient ongrés ou qu'on les retienne enfermés à l'étable ou tout au moins dans un passage séparé et clos de bons fossés, qu'ils ne puissent pas en sortir pour aller rejoindre leurs mères, à peine d'être confisqués et en outre d'une amende de 300 livres contre le cabanier.

Comment faire pour ne pas tomber en contravention? L'administration des haras dit de les faire ongrer, mais il en résulte des inconvénients très dommageables. On sçait que les chevaux qui sont ongrés ne sont plus propres au trait. Les gens qui sont chargés de les conduire aux trains d'artillerie n'en font aucun cas, non plus que les roulliers; les uns et les autres les dédaignent parce qu'ils ont beaucoup moins de force et qu'ils sont infiniment moins courageux que lorsqu'ils sont entiers; de plus, il est extrêmement rare qu'il s'en trouve qui soient propres à faire des chevaux de selle.

Les chevaux fins ne réussissent pas dans nos marais; ils ont les pieds trop déliés. Les passages de nos cabanes ne sont séparés que par des fossés de huit pieds de large au plus; ces fossés ne se récurent qu'environ tous les cinq ans. Il se fait des éboulements et tous les jours les bestiaux d'une cabane passent sur les terres d'une autre, notamment les poulains parvenus à un degré de force suffisante pour se déffendre de l'attaque des loups. Considération d'autant plus importante que ces animmaux vorages sont très communs et font

tant de ravages que tous les ans ils égorgent presque la moitié des poullins de l'année et de ceux d'un an.

Qu'il nous soit encore permis de retracer icy que, pour travailler aux dessèchements des marais du royaume, les augustes prédécesseurs de sa Majesté ont porté leur attention jusqu'à faire venir des personnes de qualité et intelligentes, auxquelles ils ont accordé divers privilèges, que non seulement ils ont pris leurs travaux sous leur protection mais encore, pour leur donner toutes sortes de facilités, leur ont permis de faire venir de leur païs des bestiaux de toutes espèces nécessaires à leurs cultures, pour en tirer le plus d'utilité qu'ils pouvaient. Que ces facilités. leur ont esté judicieusement accordées en considération de leurs grandes dépenses, de leurs peines et de leurs travaux extraordinaires, que les propriétaires actuels de leurs premiers dessèchements sont en cette partie leurs successeurs, qu'ils sont obligés de faire de très gros frais annuellement pour l'entretien des digues, des ponts, des écluses et de leurs canaux généraux qui sont des dépenses communes et que, pour y parvenir, ils sont obligés souvent de doubler leurs contributions, qu'outre ces dépenses communes il en est encore à la charge de chaque propriétaire, lesquelles sont aussy fort considérables.

Ils ont souvent la douleur de se voir privés de leurs récoltes par des inondations et des vimaires auxquels il n'est pas possible de remédier. Ce sont des malheurs que nous avons éprouvés en 1762 et en 1764, ou, dans la plupart de nos cabanes, toutes les récoltes furent perdues. En 1765, les trois quarts des bleds périrent par l'abondance des herbes que les pluies abondantes du printemps firent naitre, que néanmoins il leur a fallu payer les différentes impositions. Ce qui a épuisé les cabaniers et les propriétaires ».

Sans date ni signature (5).

Voici un autre document sur le même sujet et daté de juin 1765. Il s'agit d'une lettre envoyée de Genouillé par un propriétaire à l'intendant pour le prier d'intervenir en faveur de son fermier objet d'une contravention pour divagation d'étalon. Le propriétaire fait les plus grands éloges de son fermier qui est à son service depuis dix-sept ans, est malade et vient de perdre sa seconde épouse, L'intendant veut bien faire preuve d'indulgence mais il fait remarquer que ce fermier et bien d'autres refusent obstinément de se conformer aux règlements des haras. Le propriétaire remercie et il ajoute: « ...vous m'avez marqué, monsieur, que les cabanes qui m'appartiennent et bien d'autres n'ont jamais voulu amener leurs jumens aux étalons approuvés. J'en suis très mortifié et croyés bien que je n'y ai aucune part; je suis le plus souvent à la Rochelle, ce qui est cause que, dans mes cabanes, même dans celles qu'ils exploitent a moitié, j'abandonne mes intérêts a leur discrétion, a leur bonne foy. D'autant qu'il me seroit impossible de ne pas m'en rapporter à eux, même dans le temps que je suis icy, d'autant que ma maison est encore éloignée de deux lieues des cabanes et que je suis si peu allant que je suis des années entières et souvent plus sans y aller... ». Non signé.

Pour ce propriétaire peu exigeant, il semble que la possession de cabanes était une question de prestige plus que de revenus et, comme les levées qui tiennent lieu de chemins sont rarement accessibles aux

voitures, on peut comprendre le manque d'empressement de cet homme, probablement âgé, pour ce petit voyage.

Un bail de fermage dans la Petite-Flandre au 18^e siècle

« Aujourd'hui, vingt deuxième d'avril mil sept cent trente huit, avant midy, par devant le notaire royal subsigné et présents les tesmoings cy après nommez, a esté présent en sa personne le sieur Charles Nicolas Germain, inspecteur des fermes du Roy, demeurant en la paroisse de St-Georges, isle d 'Oléron, estant de présent en ce lieu, yceluy fondé de procuration de dame Bonne Magdeleine le Couturier, veufve de messire Philippe Désuieux,

escuyer, ayant la garde noble de messieurs et demoiselles leurs enfants mineurs, demeurant à Paris, rue Neuve des Capucins, paroisse de Ste Marie Magdeleine de la ville, en datte du sept de mars mil sept cent trente sept, signé le Couturier Désuieux, Créon et Gervais, notaires royaux au Chatelet de Paris; à laquelle est annexée la minute de ferme passée par le mesme notaire que ces présentes, le deux av'J'il mil sept, cent trente sept, entre ledit sieur Germain, contrôlé le douze dudit mois par Charpentier, lequel, au dit nom, a délaissé a titre de ferme et non autrement, pendant six années et six cueillettes de fruit qui commencerons à la saint Michel prochaine pour finir à pareil et semblable jour de l'année mil sept cent quarante quatre, à Michel Foucaud, laboureur à charrue, demeurant en le marais de St Louis de la Petite-Flandre, présent, stipulant et acceptant, les deux cabanes à laditte dame Désuieux luy appartenant, sizes et sittäées en ladite paroisse de St Louis ou ledit Foucaud fait présentement sa demeure, en jouissant depuis plusieurs années, consistant en bastimens, granges, toits et jardins. en dépendant le nombre de deux cent soixante dix journaux tant de terres que prés, que ledit Foucaud a dit bien sçavoir pour en jouir depuis plusieurs années;

Desquelles dittes deux cabanes ledit Foucaud promet jouir en bon mesnager, père de famille, sans rien gaster ny détériorer, à peyne de restablissement et de tous devoirs, dommages et intéréts, pendant lequel temps le preneur s'oblige au coupement des herbes des canaux à proportion des dites terres, ensemble sera tenu aux dixmes sans aucune diminution de prix de laditte ; payera le dit preneur, en déduction du prix dudit bail, les dix sols de contributions auxquels les dittes terres sont sujettes pour chascun journal pour les travaux généraux desdits marais et pour le payement des rentes seigneuriales et d'en remettre les quittances es mains dudit sieur Germain, au dit nom.

S'oblige le dit preneur comme il sera tenu de laisser à la fin dudit bail la quantité de vingt deux journaux de prés fauchés et serrés, pareillement faire abarcher toutes les pailles des bleds, la ditte dernière année, sans estre obligé de faire couper aucun gleux. Cependant il sera tenu de garder, la ditte dernière année, la quantité de dix huit journaux de gleux bons à couper sans estre endommagé par le bétail et, comme ledit preneur n'a trouvé aucun guérets en entrant en la ditte cabane, il ne sera nullement tenu d'en quitter en sortant.

Au regard des fossés qui entourent les terres des dites cabanes, ledit Foucaud en fera faire par chascun an pour la somme de cent trente livres qui ne luy seront desduites sur le prix de la ferme, qu'il rapportera pour chascun an les factures des bessons pour justifier la faction desdits fossés et estre vériffiez par ledit sieur bailleur s'y bon luy semble, à défaut pour luy de faire lesdits fossés en tout ou partie.

Ledit Foucaud payera par chascun an la ditte somme de cent trente livres en entier ou ce qui manquera de la faction desdits fossés, laquelle dépense de cent trente livres pour chascun an sera aux frais et dépens dudit Foucaud, sans diminution du prix de son bail estant de convention expresse.

Entretiendra ledit preneur tous les bastimens des dites cabanes de couvertures de la main de l'ouvrier, seulement une fois pendans la ditte ferme; s'il faut des matériaux, ils seront fournis par ledit sieur Germain et charroyez aux dépens dudit preneur; il quittera les dits bastimens lors de sa sortie, clos le couvert, bien entendu qu'il a trouvé de mesme en entrant. le tout sans aucune répétition.

Reconnaissans le dit Foucaud que ledit sieur Germain, au dit nom, luy a ci devant remis et qu'il a actuellement entre ses mains pour la somme de treize cens soixante dix huit livres de chetel de toutes sortes de bestiaux. que ledit Foucaud se charge par ces présentes de remettre à la fin du présent bail et en quitte à la fin des six années pour la somme de treize cent soixante dix huit livres.

Outre lesquelles clauses, charges et conditions, la présente ferme est faite pour moyennant trois livres pour chascun journal, réunis pour le susdit nombre de deux cent soixante dix journaux à la somme de dix sept cens quatre vingt dix huit livres que ledit

Foucaud s'oblige à payer par chascun an, le jour et fête de saint Michel, entre les mains du sieur bailleur au dit nom ou aultre personne faisant pour laditte darne Désuieux, au présent lieu de Charente. en la demeure dudit sieur Germain. Estant convenu de clauze expresse que ledit Foucaud ne pourra prétendre aucune diminution sur le prix du présent bail, soit à cause de quelque vimaire, inondation ou par quelques aultres accidents imprévus qui pourroient arriver pendant le cours de la présente ferme.

Pour le prix de ferme et arrérages d'icelles dittes deux cabanes. desquelles ledit Foucaud a jouy et jouy actuellement, qui sont eschues et eschoirons au jour de saint Michel prochaïne, laquelle ditte somme le dit Foucaud promet et s'oblige de payer à la ditte dame Désuieux entre les mains dudit sieur Germain, en sa demeure au présent lieu, sçavoir sept cent soixante cinq livres à la saint Michel prochaïne, les mille livres restantes à la saint Jean-Baptiste prochaïne, à payne de tous dépens, dommages et intérêts, et pour la sureté du payement de la ditte somme de dix sept cent soixante cinq livres dans les deux termes cy dessus, a comparu en sa personne Pierre Moise Combaud, charpentier amoulangeur, demeurant au lieu de la Lottière, paroisse de Moraïne, icy présent, lequel c'est soumis plaige, caution, principal payeur pour le dit Foucaud, tant de la ditte somme de dix sept cent soixante cinq livres que du prix de la présente ferme dans les termes cy dessus dits, comme aussi pour le rapport de quatre cent livres de quittances de réparations que ledit Foucaud s'engage de faire à la saint Michel prochaïne. A faute de payer la ditte somme de quatre cent livres en espèces. donnera ledit Foucaud au dit sieur Germain compte des présentes à ses frais.

Tout ce que dessus est l'intention et volonté dudit sieur Germain et desdits Foucaud et Combaud, a l'intention des présentes ont engagez tous leurs biens présents et futurs lesdits Combaud et Foucaud, conjointement et solidairement et par spécial ledit Foucaud tous ses bestiaux, bleds et aultres effets qu'il a en laditte cabane, sans que la générale obligation préjudicie à la spéciale, n'y l'une d'elles à l'autre, non plus qu'au cautionnement dudit Combaud qui demeure en son entier et en personne.

Fait et passé sur le port et paroisse de Tonnay Charente, maison du sieur Ponce de Bonvalet de Bretonnel, contrôleur des tailles dudit présent lieu, en présence de Pierre Rousseau, clerc du présidial de Saintes, y demeurant, estant de présent en ce lieu, tesmoing connus, requis et appelez, qui ont aussi le sieur Germain, signé; lesdits Foucaud et Combaud ayant déclaré ne sçavoir le faire de ce enquis et interpellés. Ainsi Signé à la minute des présentes Germain, Bonvallet de Bretonnel, Rousseau et Charpentier, notaire royal sousigné.

Contrôlé à Charente, le quatre septembre mille sept cent trente huit par Charpentier qui a reçu neuf livres douze sols » (6).

Il semble que ce fermier prenait beaucoup de risques, car Dieu sait si les « vimaires » pouvaient être fréquentes dans la Petite-Flandre.

La campagne de dessèchement de M. de Reverseaux

Les travaux de dessèchement des marais commencés par Bradley en 1606, poursuivis par Pierre Siette et divers propriétaires à partir de 1634, avaient permis de dessécher une grande partie des marais situés au nord et à l'ouest de Rochefort. Mais, pour réaliser ces travaux, il avait fallu élever des digues afin de contenir les eaux provenant des coteaux de l'arrière pays, les obligeant ainsi à refluer vers l'ouest où il ne leur resta bientôt plus que deux émissaires: le chenal de la Brelandière, qui longeait les terres de Saint-Laurent-de-la-Prée et se jetait dans la Charente à Charras et celui de la Gères qui s'écoulait dans la baie d' Yves.

Malheureusement l'équilibre précaire ainsi réalisé fut bientôt rompu car le chenal de la Brelandière, non entretenu, fut obstrué par la végétation et les alluvions et celui d'Yves le

fut également, par les sables et les galets apportés par la mer. La masse d'eau accumulée sur les marais non desséchés atteignit alors une telle hauteur que les digues furent rompues et les marais desséchés inondés à leur tour, de sorte que tous les travaux exécutés depuis un siècle furent menacés de destruction.

Voyant cela, deux seigneurs du pays, MM. de Nozières, seigneur de Voutron, et de Sérigny, seigneur de Loire, s'étant concertés, formèrent le projet de creuser un canal afin de dériver les eaux de la Gères et des autres ruisseaux vers la Charente. Projet qu'ils présentèrent à M. de Beauharnais, intendant de la province, qui ordonna l'ouverture d'une enquête afin de recueillir l'avis des syndics de toutes les paroisses concernées.

C'est ainsi que Charles Voissard, laboureur, syndic de la Petite-Flandre, fit la déclaration suivante:

« Les levées de la Petite-Flandre qui contient deux mille journaux sont bordées tous les ans, pour empêcher que les eaux du Gué Charoux et de Muron n'entrent dans le marais, mais quelque soin qu'on y prenne, la chute de l'eau est si forte qu'elle ouvre les levées en beaucoup d'endroits, ce qui fait que les marais en souffrent, joint que ces eaux n'ayant plus leur escours, elles passent encore par les levées dans les trous qu'on nomme ratières que les taupes et rats d'eau font continuellement,

A déclaré qu'il a toujours vu que les marais estoient fatigués et qu'il en a même beaucoup coûté aux seigneurs propriétaires de la Petite Flandre pour empêcher l'inondation en hiver, car il leur a fallu faire la levée de Treize Oeufs et Chalons. Malgré cela les eaux ruinent tous les ans le marais, quelques précautions que prennent les cabaniers par des aboteaux, des bordis ou autrement,

Dit que c'est à Muron de faire escouler les eaux qui fatiguent la Petite Flandre car ce sont les eaux de Muron et du gué Charoux qui font les inondations... ».

Le projet du canal fut adopté par le Conseil d'Etat qui, pour le financer, décida qu'une contribution serait demandée à toutes les paroisses concernées, ce qui souleva de nombreuses protestations et notamment de l'association des propriétaires du marais de la Petite-Flandre, dont le directeur, Charles d'Ardillouse, auquel s'était joint celui du marais de Genouillé. Ils prétendirent: « ... estre obligés de faire opposition à plusieurs arrêtés de Conseil d'Etat relatifs au dessèchement du marais du Roy, situé dans la province d'Aunis, car les marais de Genouillé et de la Petite Flandre ayant estés desséchés aux frais des propriétaires de ces marais », ils estimaient que c'était aux propriétaires des autres marais de pourvoir à leur dessèchement.

Cependant, MM. du Passage et de Sérigny ayant été autorisés à engager des poursuites contre ceux qui refuseraient de payer leur contribution, décidèrent de commencer les travaux et, de 1712 à 1714, une écluse fut construite à Charras, puis les ouvriers s'attaquèrent au creusement du canal. Mais bientôt il fallut arrêter les travaux faute d'argent, car on ne put venir à bout de la mauvaise volonté de certains propriétaires de marais, malgré une procédure qui se prolongea plus de quarante ans.

Pendant ce temps, les inondations avaient gagné une grande partie des marais desséchés situés au nord et à l'est de Rochefort, ce qui provoquait de graves épidémies de paludisme qui décimèrent la garnison et les habitants de cette ville importante au point de vue militaire; aussi le gouvernement finit par s'inquiéter et, en 1782, un homme énergique, M. de Reverseaux, fut nommé intendant de la généralité, avec pour mission principale de rétablir la salubrité dans la région. Il lui a fallu peu de temps pour reconnaître que le seul moyen d'y parvenir était de poursuivre les travaux de dessèchement et surtout de réaliser la dérivation de la Gères. Il commença les travaux sans tarder et les poussa jusqu'en 1785, où il fut obligé de les interrompre faute de crédits. Néanmoins il avait pu faire creuser un canal long de quatorze kilomètres, assez important pour recevoir toutes les eaux et les conduire à la

Charente. Ce qui permit de dessécher une grande étendue de marais et d'éviter les inondations, de sorte que le but principal de l'opération, vaincre le paludisme, fut en grande partie atteint (7).

La Petite-Flandre pendant la Révolution

Pour consolider ces bons résultats et terminer l'assainissement du pays, il aurait fallu continuer les travaux, mais le gouvernement du roi Louis XVI était en proie à de graves difficultés économiques et des troubles provoqués par la misère éclataient un peu partout. Dans le but d'apaiser les esprits, le roi décida de convoquer les Etats Généraux et chaque paroisse fut invitée à rédiger un cahier de doléances particulières. La paroisse St Louis de la Petite-Flandre ne manqua pas de faire le sien, dont il ne subsiste qu'un seul feuillet, d'ailleurs uniquement consacré aux problèmes du marais. Il est intitulé ainsi.

« Siège de St Jean d'Angély

Doléances particulières du marais de la Petite-Flandre

Ce marais ayant été desséché aux dépens des propriétaires au moien de frais immenses et coutant beaucoup d'entretien à cette compagnie pour indemnité de quoy elle n'a eu que des privilèges honorifiques. MM. les intendants, les ponts et chaussées et tous autres ne doivent point y toucher sans faire connaître leurs projets à la compagnie et qu'au préalable il soit judicieusement débattu de leurs prétentions, attendu que, par défaut de connaître le local, la plus petite faute peut perdre la plus grande partie de la récolte de ce marais précieux pour Rochefort. Ce qui est arrivé sans qu'il lui soit fait aucun dédommagement et ces messieurs ont été au moment de perdre le marais lui même tout à fait et n'a du sa conservation qu'aux sages réflexions de monsieur de la Tour du Pin, commandant de la province.

Les dégradations sur le chemin royal qu'on a établi d'autorité sur le propre terrain de cette compagnie ne doivent jamais être réparés à ses dépens ».

La convocation des Etats Généraux n'empêcha pas les troubles de se généraliser et de dégénérer en une véritable révolution qui provoqua la chute du régime et au cours de laquelle la paroisse St Louis fut remplacée par la commune de « Marais la Petite-Flandre ». Mais les bouleversements politiques qui se succédèrent à partir de 1789 eurent bien d'autres conséquences, notamment pour les marais dont les travaux d'entretien furent presque partout arrêtés et où des ouvrages à peine terminés restèrent des années à l'abandon, ainsi au canal de Charras dont les berges insuffisamment stabilisées s'écroulèrent en plusieurs endroits.

Aussi, l'eau ne circulant plus, le paludisme recommença ses ravages. A diverses reprises les gouvernements successifs, alertés par les autorités locales, publièrent des décrets invitant les propriétaires de marais à se réunir afin de prendre les mesures nécessaires pour remettre les canaux en état. Mais la France était en guerre, l'anarchie régnait en bien des endroits et il n'y avait ni argent ni main d'œuvre. Aussi ce fut seulement lorsque le général Bonaparte eut pris le pouvoir et rétabli la situation intérieure que des règlements furent élaborés, faisant obligation aux propriétaires de se grouper en syndicats, sous peine de déchéance, Ces syndicats devaient être agréés par le gouvernement et leur fonctionnement contrôlé par le préfet. Les principaux canaux appartenaient au domaine public et ils étaient entretenus par le service des ponts et chaussées.

Le marais de la Petite-Flandre, par le fait qu'il était cultivé, ne pouvait se passer d'un minimum d'entretien qui semble avoir été assuré, même pendant la Révolution. La société des propriétaires se forma dès 1804 sous la forme d'un syndicat qui reprit son ancien nom de St Louis et se réunit en une assemblée générale qui eut à débattre de nombreuses questions, tout d'abord l'élaboration de nouveaux statuts en conformité avec les directives gouvernementales et l'élection d'un directeur seul responsable. D'autre part, les seigneuries

n'existant plus, les propriétés s'étaient divisées, de sorte que le nombre des sociétaires avait beaucoup augmenté.

Au cours de cette réunion, une longue liste de travaux à faire fut présentée et adoptée. Puis, comme il n'y avait plus de paroisse, on décida de démolir l'église et le presbytère et d'utiliser les matériaux ainsi récupérés pour la réparation des portes et des aboteaux du marais. En outre, « ... la déperdition des portes, des fenêtres, contrevents, ferrures et autres matériaux, le directeur est autorisé à les vendre, ainsi que la cloche... ».

Enfin on reprit une vieille habitude qui consistait à protester contre les agissements des « particuliers et entrepreneurs qui mettent et démolissent des bâtiments dans le chenal de Fichemore, propriété de la société, qui gênent l'écoulement des eaux, ce qui cause un préjudice considérable et des inondations... ». Le directeur devra se concerter avec les directeurs des marais de Loire et de Genouillé, afin de rédiger en commun une pétition qui sera envoyée au sous-préfet, ce qui ne servira à rien, attendu que les dits entrepreneurs étaient dûment autorisés par la marine militaire à qui les navires appartenaient (8).

La reprise des travaux de dessèchement des marais

A la suite des ordres donnés par Bonaparte pour la remise en état des canaux et la reprise des travaux de dessèchement, des crédits avaient été accordés et, surtout, un des meilleurs ingénieurs du corps des ponts et chaussées, M. Masquelez, avait été envoyé à Rochefort où, conscient de l'importance du travail à accomplir, il se mit aussitôt à l'ouvrage.

De son côté, le préfet de la Charente-Inférieure, ayant reçu des instructions impératives, demanda à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, la Bretonnière, de faire un rapport sur l'état des marais et d'établir un projet pour la réfection des canaux et notamment du canal de Charras qui était le plus important. L'ingénieur, qui avait des idées grandioses, conçut un projet où il préconisait non seulement la remise en état du canal de Charras mais encore le creusement d'un second et très important canal dans le triple but du dessèchement, de la navigation et enfin de fournir à Rochefort les eaux potables qui lui faisaient cruellement défaut. Ce canal, qui devait emprunter le cours de celui de Muron, puis remonter jusqu'à Surgères, aurait traversé la marais de Saint Louis du nord au sud.

Les propriétaires du marais ayant appris l'existence de ce projet, grande fut leur émotion car, selon eux, un tel canal, s'il était réalisé, rendrait impossible l'exploitation des terres et, s'étant réunis, ils s'empressèrent de rédiger une pétition qui fut envoyée au préfet et dont voici des extraits. « ... Les intéressés craignent que le canal projeté entre Rochefort et Surgères n'entrave les communications avec le marais de Saint Louis s'il sert à la navigation; les communications entre leurs cabanes et une grande partie de leurs terres seraient interrompues, que, par conséquent, ils ne pourraient ni les cultiver ni en jouir, que cela nécessiterait la construction de plusieurs ponts qui gêneraient la navigation et auxquels on ne pourrait cependant suppléer par des bateaux, n'étant presque pas possible l'embarquement, plusieurs fois par jour, des charrues et charrettes attelées de quatre ou six bœufs, des poulains et des taureaux presque sauvages, enfin toutes sortes de bestiaux, en raison des accidents que cela occasionnerait... »

Mais le préfet les informa qu'ils s'inquiétaient à tort car le projet d'un nouveau canal n'avait aucune chance d'être adopté; par contre on envisageait en effet de capter les sources de Marencennes pour alimenter Rochefort mais il était prévu d'utiliser pour cela une conduite souterraine et non un canal.

Cependant il y eut bientôt dans le marais de Saint Louis un nouveau sujet d'inquiétude car les travaux de réfection du canal de Charras étaient commencés et on avait décidé de le prolonger jusqu'au Gué Charrau. Pour cela il était nécessaire de détourner les eaux de la Gères. L'ingénieur Masquelez, qui dirigeait les travaux, fit donc creuser un contre fossé qui

longeait le canal et traversait la digue de protection du marais, ce qui provoqua une véhémence protestation de la part des intéressés et l'envoi d'une nouvelle pétition au sous-préfet de Rochefort. conçue en des termes particulièrement alarmistes par le directeur du marais, Augustin Combaud.

« ...Monsieur, j'ai l'honneur de vous représenter que les entrepreneurs qui font récurer le canal de Charras viennent de couper la digue du marais de Saint Louis, dont la direction m'est confiée, en faisant construire une contre ceinture ou contre fossé de neuf pieds de largeur sur six pieds de profondeur à cet endroit.

Les eaux qui viennent abondamment de Surgères, Vandré et autres lieux pendant l'hiver ne peuvent manquer de se jeter dans le marais de Saint Louis puisque la digue qui les retenait est ouverte ainsi qu'on vient de le dire. Ces mêmes eaux, en cette saison, qui s'élèvent de plusieurs pieds au dessus du sol de notre marais, submergent inévitablement non seulement le marais de Saint Louis et celui de Loire mais encore le marais d'Ardillières, les deux marais de Ciré, l'ancien et le nouveau, et le marais de Rochefort; espace que l'on peut évaluer à 4 à 5000 hectares de propriétés importantes pour les grains, les fourrages et les bestiaux.

Les semences sont faites dans tous ces marais, les fourrages abargés dehors comme d'usage. Que deviendront ces récoltes, ces fourrages, ces bestiaux? Plus encore, que deviendront les habitants de ces marais, ces cultivateurs d'autant plus précieux que les circonstances de la guerre en diminuent le nombre chaque jour, si l'on ne s'empresse de prévenir ces malheurs, qui pourra payer les impôts?..

Les entrepreneurs font du mal en voulant faire du bien; cependant le recurement du canal de Charras est indispensable; comment l'opérer pour prévenir tous les inconvénients? Suivant le plan de M. de Reverseaux lorsqu'il fit creuser ce même canal, il fit ouvrir un contre fossé dans toute l'étendue qui parcourt le marais non desséché, lequel se trouve sur la rive droite et contient environ mille hectares. Ce marais, presque toujours sous les eaux ou au moins huit mois de l'année, ne produisant que des rouches et quelques bois blancs, reçoit toutes les eaux qui pourraient nuire aux travaux. De cette manière. les marais desséchés ne souffraient en rien parce que leurs digues conservatrices qui existaient déjà lors du canal de M. de Reverseaux, loin d'être coupées, furent respectées et fortifiées. Ce vaste marais inondé reçoit toutes les eaux sans en souffrir lui-même. La perte est elle à comparer à celle de cinq mille hectares de marais desséchés en plein rapport. Il n'y a pas un moment à perdre pour éviter les calamités qui menacent les marais desséchés et leurs habitants: hommes, bleds, fourrages, bestiaux, dans une seule nuit pourraient être engloutis sous les eaux. Quelles conséquences pour Rochefort et les communes circonvoisines qui y prennent leurs bleds et leurs fourrages... ».

Ces propos outranciers réussirent cependant à impressionner le sous-préfet qui transmit la pétition à son supérieur avec les observations suivantes : « ... cette pétition paraît d'une grande importance et mérite d'être prise en considération. M. Combaud est un agriculteur très expérimenté et qui connaît parfaitement les localités et les dessèchements et si le malheur qu'il craint arrivait par suite d'une inondation, chose très possible et très probable dans la mauvaise saison où nous allons entrer, il ne serait plus temps d'y porter remède... ».

Le préfet à son tour crut devoir intervenir et il demanda un rapport à l'ingénieur en chef. Mais il est certain qu'un technicien aussi compétent et aussi dévoué au bien public que M. Masquelez n'eut aucune peine à démontrer à ce fonctionnaire trop crédule que le risque d'inondation provenait non de causes naturelles ou du déroulement des travaux mais bien des agissements des directeurs des marais eux-mêmes, lesquels n'hésitaient pas à faire ouvrir les écluses afin d'empêcher les ouvriers de travailler. Ainsi au canal de Ciré dans lequel il avait fallu dériver les eaux de la Gères, car... l'éclusier de celui-ci manœuvra la vanne de telle façon que les eaux montent et détruisent les batardeaux, de sorte que l'entrepreneur a

été obligé de licencier du personnel et l'ingénieur se plaint des procédés des directeurs de marais (à part Larocque). Lesquels ne se rendent pas compte que pour bénéficier des avantages considérables procurés par les dessèchements, il faut supporter certains inconvénients... ».

On peut s'étonner que ces gens, qui avaient tout intérêt à la remise en état du canal de Charras, se soient livrés à de tels errements. Il faut certainement voir là, une fois de plus, la crainte de devoir contribuer au financement des travaux. Quant à la lutte contre le paludisme qui, pour le gouvernement, était le but principal des opérations et à juste titre, il est remarquable de constater que, dans leurs réunions syndicales, les propriétaires de cabanes n'y font jamais la moindre allusion. Il est vrai qu'aucun d'eux n'habitait le marais et nous avons vu que l'un d'entre eux avoue n'y aller que très rarement. Le directeur Combaud lui-même résidait à Forges, près de Moragne. Mais où ils font preuve d'une véritable inconscience, c'est lorsqu'ils proposent de laisser mille hectares sous les eaux, ce qui, outre le terrain perdu, eût constitué un foyer d'infection capable de contaminer toute la région.

Pourtant, cette année-là, le paludisme était particulièrement virulent et comme, contrairement aux sages pratiques de M. de Reverseaux, on continuait de travailler pendant les chaleurs, beaucoup d'ouvriers furent atteints, au point que le préfet envisageait de faire établir un hôpital provisoire pour les recueillir et les soigner mais, avec l'arrivée de l'automne, la température s'étant refroidie, l'épidémie ne tarda pas à s'éteindre.

Malgré ces regrettables événements, le canal fut terminé fin 1812 et non seulement le marais de Saint Louis ne fut pas inondé mais, désormais, les eaux du « gué Charrou » ne menacèrent plus de rompre les digues et surtout, en peu d'années, le paludisme disparut complètement de la région de Rochefort (9).

Le syndicat du marais de Saint Louis de la Petite-Flandre

L'empereur, qui portait une attention particulière sur la situation sanitaire en Charente-Inférieure, département où se trouvait la ville de Rochefort, très importante au point de vue militaire, avait donné aux syndicats des propriétaires de marais des statuts leur faisant obligation d'entretenir régulièrement le réseau de drainage, sous la surveillance des préfets qui pouvaient faire exécuter les travaux nécessaires en cas de défaillance du syndicat concerné et qui se faisaient représenter aux assemblées générales annuelles des syndicats, comme on a pu le constater à la lecture des procès-verbaux relatifs à ces assemblées. Ainsi le procès-verbal établi à la suite de l'assemblée du marais de Saint Louis qui eut lieu le 15 mai 1815 :

« Aujourd'hui, quinze mai mille huit cent quinze, Messieurs les intéressés du marais de St Louis la Petite-Flandre, étant réunis chez madame veuve Lemoine, aubergiste en cette ville de Tonnay-Charente, conformément à l'invitation qui leur en a été faite par monsieur Combaud, directeur du dit marais, portant invitation à messieurs les intéressés d'opérer la dite réunion pour délibérer et arrêter ce qu'il appartiendra sur les questions ci-après établies; après avoir préalablement présenté monsieur le sous-préfet de l'arrondissement et monsieur le maire de Tonnay-Charente;

Premier article - De régler et arrêter d'après son compte de recettes et de dépenses de l'an mille huit cent quatorze jusqu'à ce jour ce qui a été fait à l'instant par les intéressés; duquel il résulte que M. le directeur s'est trouvé en avance envers la communauté d'une somme de soixante treize francs onze centimes, ainsi que cela est constaté au bas dudit compte par les membres présents de l'assemblée:

Second article - Monsieur le directeur a observé à MM. les intéressés que, M. Burgaud étant décédé, il avait proposé à M. Bardot, notaire en cette ville, en remplacement du dit sieur Burgaud, de se charger des archives du dit marais et qu'il en a fait la proposition à

l'assemblée, laquelle proposition ayant été adoptée à l'unanimité, le dit sieur Bardot a été reconnu archiviste dudit marais, lequel ici présent a lui-même accepté cette mission et aux mêmes conditions que M. Burgaud, conservant le dites archives, il est de suite entré en fonction.

Troisième article - Il est proposé de récurer dans le canal de Muron, à prendre au pont de la cabane des Chaffauds jusqu'au delà du pont de la cabane du Grand Fourcy, une longueur d'environ quatorze cent mètres ;

Quatrième article - Dans le même canal, à prendre au pont Tord en montant, environ quatre cent mètres.

Cinquième article - Dans le même canal, vis à vis la cabane de Babylone, environ deux cent mètres.

Sixième article - Dans le canal de Charente, à prendre à la Caillefourche en montant jusqu'au pont du Poteau, environ quinze cent mètres.

Septième article - Dans le même canal, à prendre au bout de la tâche qui a été faite l'an dernier, en montant, environ deux cent mètres.

Huitième article - Dans le même canal, vis à vis la cabane du Pavillon, environ deux cent mètres.

Neuvième article - De récurer aussi les deux chenaux et faire les deux rouchages, tant dans les canaux que dans la ceinture de la Daurade.

Dixième article - De faire réparer la dalle du bois d'Harley.

Onzième article - De faire réparer le pont des Neuf Cent Brasses.

Douzième article - De fixer la contribution dudit marais à raison de deux francs vingt centimes par hectare, ou soixante quinze centimes par journal (ancienne mesure).

Toutes lesquelles propositions ayant été mises en délibération par les intéressés, elles ont été successivement et unanimement adoptées. Ensuite messieurs les intéressés ont arrêté qu'ils veulent que les statuts et archives, délibérations et arrêts relatifs audit marais continuent d'être mis à exécution comme par le passé.

Déclarent encore continuer leur confiance à monsieur le directeur, ainsi que tous les pouvoirs dont ils l'ont précédemment revêtu, l'autorisant à agir comme il l'a fait jusqu'à ce jour.

Fait, clos et arrêté la présente délibération et procès-verbal en présence de messieurs les intéressés, à Tonny-Charente, le quinze mai mille huit cent quinze, sur les trois heures après midi.

Ont signé au registre: Barnier, Clouseau, Fèvre, Huet, Lelouis, Marchesseau, Regnaud, Combaud.

Pour copie conforme par le directeur dudit marais soussigné.

A Forges le 18 juin 1815; signé Combaud.

Vu par le sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort, le 11 juillet 1815 ».

Au procès-verbal de cette assemblée générale de 1815 était jointe la liste ou rôle des propriétaires qui se trouvèrent au nombre de 68, possédant 27 cabanes et des superficies variant de 102 hectares pour la cabane du Pavillon à 1 hectare 36 ares pour une parcelle de pré. Car, non seulement les terres dépendant à l'origine d'une cabane pouvaient être partagées entre plusieurs propriétaires, mais certaines parties du marais étaient divisées en de nombreuses parcelles de peu d'étendue, ainsi la Fragnée 9 parcelles, le Grand Pas 4, les Longées 6, le Marais Plat 8.

Les travaux d'entretien du marais étaient faits par les « bessons », surnom donné à des ouvriers qui travaillaient par équipes de deux. Autrefois les prix étaient débattus entre le directeur et les ouvriers qui étaient payés par tiers au cours du travail. Mais à partir de 1816 on procéda à des adjudications au rabais, à raison de 50 à 95 centimes la toise. Le rouchage était payé globalement pour la longueur d'un canal ; ainsi en 1818 le rouchage du canal de la Daurade fut adjugé 99 francs. Ces pratiques ont subsisté jusqu'à la dernière guerre mais la main d'œuvre étant de plus en plus rare et chère, les syndicats ne pouvaient plus assurer un entretien rationnel; aussi les marais étaient inondés presque tous les hivers et c'est seulement en 1955, grâce à la création d'une union intersyndicale, que l'on a commencé avec d'importants moyens mécaniques la réfection complète du réseau de drainage des marais desséchés de Charente-Maritime (10).

Les cabanes et leurs habitants

Ces fermes du marais, que l'on continua d'appeler des cabanes, afin de les différencier de celles des terres hautes, étaient presque toujours construites de la même façon. C'était un long bâtiment rectangulaire, divisé intérieurement en deux parties. Celle consacrée à l'habitation, longue de huit à dix mètres et large de cinq, renfermait une seule pièce, à la fois chambre et cuisine, pourvue à cet effet d'une vaste cheminée; au dessus était un grenier peu élevé. A l'extérieur, un petit local de trois à quatre mètres de côté abritait le fournil. L'habitation était séparée de l'étable par un couloir de trois mètres de largeur, sorte de vestibule où se trouvait l'entrée et l'échelle donnant accès au grenier. L'étable occupait l'autre partie du bâtiment, longue de quinze mètres et plus, large d'environ six mètres; elle avait en appents les toits à volailles et à cochons.

Il n'y avait rien pour abriter les pailles et fourrages ou le bois de chauffage, qui étaient « abargés dehors », recouverts par une couche de roseaux. Pas assez de place non plus pour loger tous les animaux, les chevaux notamment restaient dehors en toutes saisons.

Cependant la construction était solide. Les murs sont en moellons liés au mortier de chaux, avec encadrements en pierres taillées. La toiture est recouverte de tuiles creuses. Il n'y a presque pas de fondations ; pourtant, après trois siècles, les murs ne semblent pas avoir subi de déformations importantes et c'est la disparition des toitures qui a provoqué leur écroulement.

Quelques-unes de ces fermes sont plus importantes, avec maison de maître et de fermier, étable et grange disposées autour d'une cour fermée et un jardin entouré de murs. Elles appartenaient à ceux des associés de Bradley qui avaient bénéficié de titres de noblesse et pouvaient se dire seigneurs en partie de la Petite-Flandre.

Cabane du Pavillon

Ainsi celle du Pavillon, isolée près du canal de Genouillé, dans la partie est du marais, où l'on trouve les attributs d'une petite seigneurie, porte principale du logis surmontée d'un fronton triangulaire reposant sur des pilastres, avec à l'étage une lucarne également ornée d'un fronton triangulaire. Le bâtiment est recouvert d'une toiture à quatre pentes; dans le mur de l'étable une rangée de niches figure le traditionnel colombier.

Ce domaine est particulièrement intéressant par le fait qu'il était dans le lot attribué à Hippolyte de Commans lors du partage des terres entre les artisans du dessèchement, comme en témoigne un acte notarié intitulé ainsi: « Transaction du 8 avril 1652, au sujet du partage fait par Lièvre, des terres de la Petite-Flandre, entre Hipolyte de Commans, Catherine de Courmont, veuve de Vandernes et Françoise de Commans, veuve d'Adrien Coxet, héritières par bénéfice d'inventaire d'Alexandre de Commans, leur frère.

Il résulte des pièces constituant le présent état que c'est Madeleine Masson ou héritiers auxquels appartiennent les cinq cent quatre vingt neuf journaux de la Petite-Flandre, lesquels anciennement acquis par Hipolyte.

Madeleine Masson était célibataire et elle préféra céder cet important domaine à titre de rente viagère au sieur Louis le Couturier, conseiller du Roi, demeurant à Paris... Scavoir les deux cabanes situées dans le marais de Muron ou de la Petite-Flandre, en Saintonge, près de St Jean d'Angély. L'une appelée le Pavillon, avec ses bâtiments, jardin, terres et prez en dépendant, contenant trois cent journaux. L'autre nommée la Cabane Neuve, aussy avec les bâtiments, terres et prés en dépendant, contenant deux cent quatre vingt neuf journaux... ».

Cette cabane, à laquelle on accède difficilement par une levée non empierrée de près d'un kilomètre, depuis longtemps abandonnée, est complètement ruinée.

La Petite Flandre

De l'autre côté du marais, non loin du canal de la Dorade, se trouvait un autre important domaine dont la disposition des bâtiments est assez semblable à celle du Pavillon. Mais ici la maison de maître avait pris la forme d'une sorte de donjon carré coiffé d'une haute toiture à quatre pentes et dont l'étage est percé, sur chaque face, de deux ouvertures carrées placées au ras du toit, disposition qui fait penser à la présence d'une salle de guet.

Ce domaine semble avoir appartenu à un certain Van Vallendal, qui faisait partie des seigneurs de la Petite-Flandre, mais que nous connaissons surtout par quelques actes notariés. Ainsi, en 1665 il s'occupe des travaux d'entretien des canaux. En 1678 il passe contrat avec un laboureur pour la culture de cent journaux de marais et lui fournit pour cela: quatre juments, deux vaches, un chariot et des semences, un demi tonneau de baillarge, un demi tonneau d'avoine et enfin cinq pochées de baillarge. En 1680, c'est dans sa seigneurie de la Petite-Flandre qu'il fait son testament, question de prestige sans doute, car il a un domicile à la Rochelle où il fait les fonctions de « commissaire des amirautés de hauts et puissants seigneurs des états de Flandres ». Dans ce curieux document il déclare qu'étant marié à une veuve qui avait trois enfants, il les a élevés comme ses propres fils, envoyant l'aîné, Pierre, en Hollande, pour apprendre la langue et le commerce et le second, Elie, en pays étrangers, ce qui lui a occasionné de grandes dépenses pour lesquelles il stipule que ses héritiers ne pourront rien demander. On reconnaît dans ces dispositions la solidarité qui était de règle chez les protestants.

Cette cabane n'étant plus habitée, les bâtiments sont en ruines, mais le donjon a été conservé.

La Mazarine

Dans la partie sud-est du marais, près du canal de Saint Louis, se trouve une autre cabane dont l'importance des bâtiments donne à penser qu'elle était le centre d'un vaste domaine. D'ailleurs, en 1815, elle avait encore près de cent hectares de terres. Son origine vient probablement d'un des associés de Bradley qui se nommait Mazerin de la Meillerai. Reliée à la route nationale par un chemin empierré, elle est encore habitée actuellement.

Le château de Manoufle

Mais la plus curieuse des grandes cabanes était assurément celle de Manoufle, qui se trouve dans la partie sud du marais, tout près des terres hautes de Tonnay-Charente, car elle offrait l'aspect d'un petit château fort. C'était un quadrilatère de hauts murs, d'environ trente mètres de côté, avec à chacun des angles une étroite tour ronde percée de meurtrières, un peu plus haute que les murs et coiffée d'un toit conique. La façade se trouvait du côté est; elle avait une grande porte en plein cintre et une petite porte de service ainsi que deux ou

trois lucarnes. Le sommet de la muraille était orné d'une rangée de pierres taillées en forme de fleurons. Les bâtiments d'habitation et de servitudes étaient construits en appents à l'intérieur de l'enceinte.

Le château de Manoufle fut bâti en 1619, selon une inscription gravée sur une pierre de la façade, par le marquis de Vanulfe, gentilhomme flamand associé de Bradley. Le nom ancien a donc été quelque peu altéré. Il fut acquis par la marquise de la Roche-Aillard, puis, par un mariage, il passa dans la famille de Laroche-Jacquelin qui le conserva jusqu'à la Révolution. Saisi comme bien d'émigré en 1795, le château fut vendu aux enchères et acquis par un marchand de Surgères, Julien Lelouis. On ignore si les seigneurs successifs y ont jamais résidé mais les registres d'état civil attestent la présence de fermiers.

Abandonnés depuis longtemps, les murs et les tours de cette étrange construction étaient encore debout dans les années 1950. Aujourd'hui il n'en reste plus qu'un monceau de ruines que recouvre peu à peu une abondante végétation.

Autres cabanes

L'importance des autres cabanes se mesure à la grandeur de l'étable, proportionnée à l'étendue des terres, mais elle demeure modeste, même pour celles qui appartenaient aux principaux associés dont elles ont parfois conservé les noms; ainsi le Grand et le Petit Fourcy, cabanes du surintendant Jean de Fourcy, ou celle du bois d'Arley devenu d'Arlais, la seule construite sur une butte; près de Muron les Chapelains et les Pêcheries, qui appartenaient à l'abbaye de St-Jean-d'Angély (les moines consommaient beaucoup de poisson).

Un certain nombre de cabanes ont conservé les noms plus ou moins altérés d'anciens propriétaires; ainsi les Hillarions, les Courtins, Aubigny, le Chaffaud, les Clarons, Villelongue. D'autres noms évoquent une situation: la Petite Flandre, Saint Louis, le Rocher, le Coteau. Le plus grand nombre indique un état de choses: Cabane Blanche, Cabane Carrée, Cabane Pourrie, Petite Cabane, les Ormeaux, la Fragnée, le Jard (où on élève des oies). Enfin certains noms sont plutôt fantaisistes: la Babylone, le Croissant.

Des registres d'état civil de l'ancienne commune, on peut, à partir de 1793, tirer quelques renseignements sur la vie de ses habitants. Ainsi, pour la période de 1801 à 1820, nous avons relevé 76 naissances, 23 mariages et 55 décès. On constate, chose fréquente autrefois, une forte mortalité des enfants en bas âge. Les hommes se marient tard, entre 25 et 30 ans, après le service militaire, très long dans ces périodes de guerres. Les mariages se font entre personnes de localités peu éloignées; de ce fait on y trouve des noms de familles encore très répandus de nos jours. Il est très rare que les conjoints aient encore leurs quatre parents; la plupart n'en ont que deux et, bien que le chiffre des décès ne soit pas plus élevé qu'ailleurs, nous n'avons trouvé que deux personnes ayant atteint ou dépassé 70 ans, la population étant de 109 habitants selon le recensement effectué en 1809.

Le premier maire fut le citoyen Manseau, élu en 1792, réélu en 1793. En 1795 nous trouvons Pineau, agent municipal, réélu en 1797. En 1804 Manseau est nommé par arrêté préfectoral, puis Richard en 1820; enfin c'est Manseau qui signe les derniers actes en 1827, marquant ainsi la disparition de cette petite commune des environs de Rochefort.

L'exploitation agricole du marais évolue

Après le rattachement à la commune de Muron, l'ancienne communauté subsista en partie grâce au syndicat du marais de Saint Louis qui, avec ses deux mille hectares, était l'un des plus importants de la Charente-Inférieure. A cette époque presque toutes les cabanes étaient encore habitées et les terres cultivées. Mais peu à peu les labours furent abandonnés

au profit de l'élevage du bétail. comme le confirme une étude publiée dans le bulletin de la Société d'Agriculture de Rochefort en 1845, dont voici un extrait.

« ... Il existe un fait remarquable dans cette vaste plaine anciennement inondée qui nous environne et qui continue à porter le nom de marais, quoique depuis longtemps elle soit parfaitement desséchée.

Le sol argileux dont elle se compose a été pendant longtemps également propre à la production du blé et à celle des fourrages. Mais, soit que les saisons aient été contraires, soit que ce sol dont le fumier n'augmente jamais la fécondité ait été épuisé par la culture, il est vrai de dire que la récolte des céréales a cessé d'y être abondante.

Ainsi existe-t-il une disposition générale à transformer en pâturages ces terres sillonnées autrefois par la charrue. Nous pensons que le produit en deviendra plus grand. Le revenu brut que donne un hectare cultivé en blé est plus grand sans doute que celui produit par un hectare de pâturage pour une récolte ordinaire mais, en calculant les frais de culture et les années trop fréquentes de mauvaises récoltes, on arrive le plus souvent à un résultat entièrement contraire... ».

En effet, une autre étude publiée à peu près à la même époque faisait état d'un rendement dans les marais de la région de 8 à 9 quintaux à l'hectare dans les bonnes années, alors que dans les terres hautes où la culture était infiniment plus facile, on obtenait des rendements assez réguliers de 16 à 20 quintaux.

Mais déjà les agriculteurs qui s'étaient orientés vers l'élevage commençaient à recueillir les bénéfices de cette opération et à expédier des animaux de plus en plus loin. Bientôt l'arrivée du chemin de fer en Charente-Inférieure ouvrait aux éleveurs charentais l'accès aux marchés des grandes villes et c'est ainsi qu'on pouvait lire dans un rapport administratif de 1865 : « ... le bétail s'exporte beaucoup à Paris où nos bœufs gras sont estimés.. . », ce qui assurait désormais à cette branche un débouché plus facile et plus rémunérateur.

Aussi, dès le milieu du siècle dernier on avait cessé de cultiver les marais dans la région de Rochefort. Les propriétaires qui n'étaient pas agriculteurs louèrent alors leurs terres à des éleveurs ou à des négociants en bestiaux; ceux-ci installèrent dans les cabanes des gens chargés de surveiller les animaux, travail pour lequel, outre le logement, ils avaient d'importants avantages en nature : droit d'avoir une ou deux vaches nourries sur la propriété, d'élever des volailles et de pratiquer la pêche et la chasse, sans trop se soucier des règlements. Certains allaient aider le propriétaire pour les grands travaux, s'il était agriculteur dans les environs; d'autres s'occupaient de curer les fossés et de faucarder les canaux, travail pénible mais bien payé.

De sorte que, malgré l'isolement et le manque de confort, même si les enfants devaient faire trois kilomètres pour se rendre à l'école, s'il fallait en faire autant pour porter le lait et aller chercher le pain, souvent aussi pour se procurer de l'eau potable, la plupart des cabanes étaient habitées et leurs occupants s'estimaient contents de leur sort, au point de le regretter lorsque l'âge ou quelque infirmité les obligeait à regagner les villages.

La fin des cabanes

Cet état de choses se prolongea jusqu'après la dernière guerre et puis, vers 1950, le machinisme déferla sur les campagnes. Dans la foulée, on s'occupa aussi des marais, laissés à peu près à l'abandon depuis des années. On refit donc les canaux et les fossés; on creusa un canal depuis Saint-Savinien, afin d'assurer l'alimentation des prés en eau douce, enfin on empierra des levées pour en permettre l'accès aux voitures et camions. Grâce à quoi les éleveurs purent s'occuper eux-mêmes de leur bétail et ils n'eurent plus besoin de garde-cabanes; d'ailleurs il eût été difficile d'en trouver, les nouvelles générations étant plus

sensibles à la poésie (?) des villes qu'à celle pourtant réelle du marais qui commença dès lors à se dépeupler.

En peu d'années, les cabanes abandonnées aux intempéries commencèrent à s'effondrer les unes après les autres et aujourd'hui c'est un bien affligeant spectacle que de voir toutes ces petites fermes autrefois actives et bien entretenues en proie à tous les degrés de la ruine, en attendant de disparaître complètement.

Cependant des faits importants de notre histoire régionale se sont déroulés dans ces lieux, où sont apparues au dix-septième siècle une organisation et des constructions rurales adaptées à des conditions de vie et de travail très particulières et qu'on ne reverra plus. Aussi il nous a semblé que tout cela méritait que l'on en conserve au moins le souvenir et c'est ce que nous avons essayé de faire dans cette étude.

R.-J. Boutin, Breuil-Magné, septembre 1980.

9. Reprise des travaux de dessèchement, A.D., série S7, n° 811.

10. Le syndicat du marais de Saint-Louis. A.D.. série S7, n° 838. Journal « Les Tablettes des deux Charentes ». collection, 1833-1868.

Abréviations

A.D. : Archives départementales de la Charente-Inférieure.

B.S.A.H.S.A. : Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Saintes.

Liste des cabanes du marais de Saint-Louis

,

Rôle de 1815

Aubigny 20 ha.	Les Hillarions 102 ha
Le Bois d'Arlais 41 ha	Le Jard 66 ha
La Babylone 58 ha	Manoufle 43 ha
Le Croissnt 65 ha	La Mazarine 93 ha
Les Courtins 88 ha	Les Ormeaux 80 ha
Les Cinq Pierres 70 ha	Les Pêcheries 36 ha
Le Coteau 67 ha	Le Pavillon 102 ha
Les Chaffauds 25 ha	La Cabane Pourrie 14 ha
Les Chapelains 18 ha	Le Pont Tord 18 ha
Les Clarons 45 ha	La Petite Cabane 34 ha
La Cabane Carrée 53 ha	Le Rocher 54 ha
Le Grand Fourcy 66 ha	La Cabane Rompue 17 ha
Le Petit Fourcy 34 ha	Villelongue 88 ha